

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3095**

commune (s) : Givors

objet : Transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public de voirie communautaire des parkings communaux cadastrés sous les numéros 446 et 448 de la section AR

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3095**

commune (s) : GIVORS

objet : **Transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public de voirie communautaire des parkings communaux cadastrés sous les numéros 446 et 448 de la section AR**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement des îlots Salengro et Zola à Givors, la direction de l'aménagement de la Communauté urbaine de Lyon a sollicité la direction de la voirie afin d'obtenir le transfert dans le domaine public communautaire de 2 parkings communaux cadastrés sous les numéros 446 et 448 de la section AR (cf. plan ci-annexé).

Par délibérations n° 29 et 30 du Conseil municipal du 19 décembre 2011, la Commune de Givors a approuvé le transfert à l'euro symbolique pour chacun d'entre eux des 2 parkings communaux cadastrés sous les numéros 446 et 448 de la section AR à la Communauté urbaine, pour une superficie respective de 4 259 et 384 mètres carrés.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus le 6 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, à l'euro symbolique, pour chacun d'entre eux, des 2 parkings communaux cadastrés sous les numéros 446 et 448 de la section AR pour une superficie respective de 4 259 et 384 mètres carrés entre la Commune de Givors et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - Le transfert des parkings mentionnés à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ces espaces et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

4° - Cette opération de transfert de parkings communaux prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2242, le 27 juin 2011 pour la somme de 2 049 320 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 2 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.